



# MANIFESTE



## EN ROUTE VERS DES VILLES ET COMMUNES DURABLES 2030



Union des Villes  
et Communes  
de Wallonie asbl

Crédits photos :Pixabay et Pexels



Rédaction finale : 4 juin 2024

# En route vers des villes et communes durables en 2030

*Le présent document constitue la mise à jour du Manifeste pour des villes et communes durables élaboré en 2017. Il s'agit de mettre en évidence la manière dont les villes et communes de Wallonie peuvent participer, au travers d'ambitions concrètes à mettre en œuvre au niveau local, à la mise en œuvre des Objectifs de Développement durable, cadre de référence adopté par l'Organisation des Nations Unies en 2015.*

Les dernières mandatures communales ont été marquées par de **profonds bouleversements sociétaux** liés notamment à des progrès technologiques et digitaux menant à des mutations économiques et sociales importantes et de nombreux d'épisodes de crises, qu'elles soient environnementales ou climatiques. En parallèle, les enjeux démocratiques et de cohésion sociale font l'objet d'une prise de conscience forte, au même titre que ceux liés aux effets du réchauffement climatique suite à la succession de catastrophes naturelles intenses comme des sécheresses et les inondations.

Dernièrement, les villes et communes ont encore dû faire face à un enchaînement de crises exceptionnelles comme la pandémie du Covid 19, les inondations dévastatrices de 2021 ainsi que la guerre en Ukraine et ses conséquences sociales et économiques. Face à ces événements, les villes et communes wallonnes ont dû relever des défis qu'elles n'auraient jamais envisagés devoir relever. Au moment de gérer ces crises, elles se démarquent comme les seules institutions publiques pouvant apporter des solutions et une aide concrète de terrain permettant de résoudre rapidement ou d'anticiper les préoccupations de la population. Elles se sont adaptées, au fil des crises, pour trouver des solutions innovantes et pour répondre aux besoins de leurs concitoyens.

Cette période bousculée est aussi caractérisée par le développement de solutions innovantes visant à améliorer le bien-être de l'ensemble de la société au regard de trois grands piliers : le pilier économique, le pilier social et le pilier environnemental. On assiste ainsi à la mise en place de mécanismes de transition afin de promouvoir la transformation vers un modèle plus durable de nos sociétés. L'amplification de ces dynamiques étant essentielle, ce Manifeste invite à considérer le développement durable comme un des thèmes centraux de la prochaine législature communale (2024-2030).

L'actuelle mandature communale a aussi été le théâtre de réformes importantes pour le fonctionnement interne de la commune. Depuis 2018, les exigences de performance et l'introduction d'outils de gouvernance et de management ont en effet été renforcées au sein des services publics locaux par la première mise en œuvre obligatoire du plan stratégique transversal (ou PST). Cet outil de gestion transversal a comme objectif principal de regrouper pour une législature au sein d'un même plan la stratégie communale pour l'ensemble de ses compétences. La législature 2024 – 2030 peut donc être l'occasion pour renforcer cet outil et le développer en y introduisant notamment une perspective durable grâce aux objectifs de développement durable (ou ODD).

La fonction d'élu local a aussi été particulièrement chamboulée ces dernières années. Être élu aujourd'hui ne signifie plus seulement être garant de la démocratie locale mais signifie aussi de devoir **répondre de manière concrète à toutes les préoccupations citoyennes**, ces dernières dépassant très souvent le champ de compétence de la commune. C'est cela qui permet à la commune d'être le niveau de pouvoir qui a la plus grande confiance du citoyen (6 citoyens sur 10 déclarent avoir confiance en ce niveau de pouvoir), selon le baromètre social de l'IWEPS. Dans le même sens, les élus locaux prennent de plus en plus d'initiatives de démocratie participative et inclusive, en complément de la démocratie représentative, qui promeuvent un processus de co-construction de projets, impliquant les forces vives du territoire, basé sur un diagnostic partagé entre élus et citoyens-partenaires et sur l'association le plus en amont possible des parties prenantes. C'est là aussi, au plus près de la vie des gens, qu'émergent différents projets, mouvements, associations, qui témoignent d'une citoyenneté active et responsable. En étant catalyseurs du civisme et de l'énergie créative des habitants qui aspirent à s'exprimer directement et à être davantage associés à l'action publique, les autorités locales peuvent mettre le citoyen au cœur et revivifier la démocratie.

L'amplification de ces dynamiques sont essentielles pour répondre aux défis globaux qui attendent les villes et communes de Wallonie dans le futur. En première ligne face aux problématiques environnementales, économiques ou sociales, un certain nombre d'autorités locales se sont déjà engagées sur la voie du développement durable, notamment au travers des ODD, dans leurs villes et communes. De cette manière, elles disposent d'outils d'analyse et d'objectifs chiffrés adaptables à leur territoire pour effectuer de la meilleure manière possible la transition vers un territoire durable.

Mettre en œuvre les ambitions portées pour sa communes grâce aux objectifs de développement durable constitue une formidable porte d'entrée pour initier ou pour poursuivre la transition durable du territoire communal. C'est pourquoi l'Union des villes et communes de Wallonie a préparé, à l'occasion des élections communales d'octobre 2024, un Manifeste municipal qui se nomme : « **Villes et communes durables 2030** ». Ce Manifeste a pour but de promouvoir une vision globale et des actions inspirantes permettant la transition durable des territoires locaux pour la législature 2024-2030, en s'appuyant sur les objectifs de développement durable.



# La législature 2024-2030














## 6 ANNÉES POUR INITIER OU POURSUIVRE LA TRANSITION VERS UN TERRITOIRE COMMUNAL DURABLE



Depuis 2015 et l'adoption de « l'Agenda 2030 » par les 193 pays membres de l'ONU, ces derniers se sont engagés à réaliser une série d'objectifs précis appelés « objectifs de développement durable » (ou ODD). **Ils sont au nombre de 17 et accompagnés de 169 cibles réparties entre ces objectifs.** Ils ont pour but d'aiguiller les pouvoirs publics dans l'amélioration de l'environnement général de la planète pour qu'il soit plus juste et durable pour ses habitants. Les ODD sont par nature transversaux et s'appuient sur les piliers économique, social et environnemental ainsi que sur les notions de partenariats, tout en tablant sur un socle essentiel pour faire société, à savoir la paix. Les ODD exercent, de par leur transversalité et leur universalisme, une influence sur l'ensemble des compétences des pouvoirs publics, que ce soit aux niveaux fédéral, régional et local.

Les 17 objectifs de développement durable énoncent clairement leurs ambitions dans leur formulation. En voici la liste, qui permet de saisir leur portée :

- 🌐 ODD1 : « Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde »
- 🌐 ODD2 : « Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable »
- 🌐 ODD3 : « Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges »
- 🌐 ODD4 : « Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans les conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie »

-  ODD5 : « Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et filles »
-  ODD6 : « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau »
-  ODD7 : « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable »
-  ODD8 : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous »
-  ODD9 : « Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation »
-  ODD10 : « Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein »
-  ODD11 : « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »
-  ODD12 : « Etablir des modes de consommation et de production durables »
-  ODD13 : « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »
-  ODD14 : « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines »
-  ODD15 : « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter durablement »
-  ODD16 : « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable et assurer l'accès de tous à la justice »
-  ODD17 : « Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser »

Le rôle des pouvoirs locaux dans la mise en œuvre des ODD est central. Selon l'OCDE, **la concrétisation de 65% d'entre eux** serait difficilement réalisable sans le soutien concret des entités locales. Ces dernières sont aussi directement concernées par un ODD en particulier, l'ODD 11 invitant les villes et communes à se transformer en de véritables territoires durables, sûrs et résilients. De son côté, la Wallonie a adopté en 2022 sa **troisième stratégie de développement durable (SWDD3)** pour son territoire. Se basant sur les 17 ODD et un diagnostic complet des plans et stratégies concernés par ces enjeux, elle établit 61 cibles prioritaires pour son territoire et 89 objectifs chiffrés avec une série de 16 actions transversales. Les pouvoirs locaux occupent une place importante en tant qu'acteurs et destinataires de cette SWDD3, ces derniers étant impliqués directement ou indirectement dans au moins 6 de ces 16 actions.

L'ambition de proposer des mesures concrètes pour faciliter l'appropriation des ODD par les communes résulte du fait qu'ils constituent une **réponse pertinente** et qui a fait ses preuves par rapport à la mise en œuvre d'une transition durable des territoires. Ce constat est **partagé par les autorités politiques supérieures belges** qui reconnaissent et utilisent les ODD comme grille d'analyse dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques. L'utilisation des ODD par les pouvoirs locaux pourrait donc s'avérer être un atout majeur dans leurs relations avec ces autorités. Le SPW met d'ailleurs en place un accompagnement personnalisé à destination des communes pour qu'elles s'approprient et mettent en œuvre les ODD au sein de leurs institutions.

Vous trouverez dans la suite de ce Manifeste « villes et communes durables 2030 » **une série de mesures** permettant de mettre en œuvre la transition vers des communes durables. Ces mesures, qui influenceront également la résilience des territoires, sont regroupées autour de cinq grands enjeux locaux : l'enjeu du développement durable et de la résilience, l'enjeu démocratique, l'enjeu de la gouvernance et de la gestion performante, l'enjeu de la transition du territoire et l'enjeu de la cohésion sociale. L'appropriation de ces mesures par les pouvoirs locaux est une formidable opportunité pour renforcer les partenariats avec les autorités politiques supérieures.





# LES ENJEUX COMMUNAUX

## 1. L'enjeu du développement durable et de la résilience

L'entrée dans le 21<sup>ème</sup> siècle est synonyme de succession de crises influençant les piliers économique, social et environnemental de notre société. Ces périodes d'insécurité résultent de l'imprévisibilité des conséquences de l'économie mondiale globalisée ainsi que des effets liés au réchauffement climatique. Les territoires locaux et les conditions de vie des citoyens en sont directement affectés et les missions des villes et communes wallonnes également, de par **leur rôle essentiel d'acteurs publics de proximité**.

Les principes de développement durable promus par les objectifs de développement durable (ou ODD) **constituent des leviers pour une transition vers plus de durabilité**, nécessaire pour renforcer la capacité des sociétés et territoires face à ces changements. Le développement durable se caractérise par la prise en compte de l'intérêt des générations futures et actuelles dans la réalisation des besoins du présent. En parallèle, les principes de **résilience** et de **gestion du risque** se développent fortement que ce soit au niveau des autorités supérieures (pouvoir fédéral, pouvoir régional) qu'au niveau local. La résilience caractérisant la capacité des individus et des organisations à s'adapter et à traverser des épisodes difficiles, cette dernière est devenue une thématique essentielle pour les pouvoirs locaux. En effet, ils sont en première ligne face aux conséquences directes d'événements de crise dont ils n'ont pas la maîtrise (exemples : inondations, sécheresses, hausse des prix de l'énergie, ...), mais ils peuvent œuvrer à minimiser l'impact de ces événements et à mieux y faire face.

### Quelles actions entreprendre ?

- La commune s'engage volontairement à intégrer la réalisation de l'Agenda 2030 et des 17 ODD dans sa déclaration de politique communale. Un **modèle de déclaration d'engagement** par rapport à l'Agenda 2030 est disponible sur le site de l'Union des villes et des communes de Wallonie.
- La commune met en avant son rôle central dans la réalisation des 17 ODD et plus particulièrement de l'ODD11 qui est consacré au développement des villes et communes durables.
- La commune **sensibilise** les membres de son administration et ses partenaires sur la question du développement durable et de la mise en œuvre des 17 ODD.
- Selon ses priorités, la commune introduit dans ses différents plans stratégiques les ODD comme pierre angulaire en vue d'orienter les actions prévues (par exemple : dans le PST).
- La commune **soutient et partage les actions** liées au développement durable et à la mise en œuvre des ODD sur son territoire ainsi que les bonnes pratiques dans le domaine.
- La commune met en œuvre des actions afin d'améliorer la résilience de son territoire et de ses concitoyens.
- La commune dispose d'une **véritable culture du risque** qui permet d'atténuer ou de s'adapter rapidement en cas de crise.
- La commune s'assure de pouvoir compter sur la **solidarité citoyenne** en cas de crise en mettant en avant les acteurs de cette solidarité et en les soutenant. La commune œuvre à la cohésion sociale sur son territoire.

## LES INCONTOURNABLES

- Engagement en faveur des ODD et traduction des ODD dans ses outils stratégiques
- Intégration de la gestion du risque et de la résilience territoriale dans l'ensemble des actions communales
- Soutien aux acteurs de la solidarité et de la cohésion sociale au niveau local

# LES ENJEUX COMMUNAUX

## 2. L'enjeu démocratique

L'enquête réalisée en 2017 par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, auprès des citoyens, indique que la grande majorité d'entre eux apprécie et sont attachés à leur commune. Les services de proximité ont une **place essentielle dans la vie quotidienne des gens et participent à la qualité de vie**. Plus d'un citoyen sur quatre exprime aussi son souhait de participer davantage à la vie locale.

La commune a donc une mission démocratique essentielle, elle peut créer et recréer des liens de confiance entre les citoyens et l'institution démocratique de première ligne ; elle peut aussi soutenir et impulser toute une dynamique locale pour tisser et retisser des liens entre les citoyens entre eux.

Dans ce contexte, les autorités locales doivent avoir à cœur de cultiver les dynamiques constructives de la population et des tissus associatif et économiques, tout en prenant leurs responsabilités décisionnelles dans l'intérêt général, en veillant au respect des libertés individuelles en préservant l'action publique de l'immixtion des lobbies et des dogmatismes.

### Quelles actions entreprendre?

- Les élus remplissent leur mandat avec intégrité, dans un souci permanent de service au citoyen et de recherche du bien commun.
  - ▶ Ils mettent en œuvre, avec proactivité, les règles de déontologie et d'éthique du conseiller communal, conformément au règlement d'ordre intérieur du conseil communal.
  - ▶ Ils ont le souci d'écouter et d'informer le citoyen, dans le respect des droits et libertés de chacun et des devoirs de confidentialité qui peuvent en découler (en particulier dans le cadre des questions de personnes et du secret professionnel de l'action sociale)
  - ▶ Ils veillent au respect des principes fondateurs de l'état de droit dans l'exercice de leurs responsabilités (principes de légalité et de proportionnalité, préservation des droits et libertés fondamentales, laïcité des institutions publiques, séparation des pouvoirs,...)
- Les autorités communales **informent** la population de la vie communale et assurent la transparence de leurs décisions.
  - ▶ Elles donnent, par tous moyens appropriés, une information claire sur les services et missions qu'elles mettent en place, sans préjudice de l'obligation pour les autres niveaux de pouvoir d'assurer cette information pour les procédures qu'elles-mêmes conçoivent.
  - ▶ Elles permettent l'exercice proportionné du droit de consultation des délibérations du conseil communal et des documents administratifs, dans le respect des législations en vigueur, protégeant notamment la vie privée des administrés et agents des pouvoirs publics.
  - ▶ Elles favorisent la publicité des séances du conseil communal: compte-rendu dans le bulletin communal, streaming, podcast, dans le respect du RGPD, du droit à l'image des citoyens et du droit à l'oubli numérique
  - ▶ Elles assurent une information transparente sur les services, projets et réalisations: bulletin communal, site internet et applications mobiles, alertes sms et réseaux sociaux,... avec discernement et sobriété, avec le souci du respect dû à la dignité du débat public et des institutions démocratiques
  - ▶ Elles mettent en place des procédures facilitant la résolution des litiges entre administrés et administrations, lorsque la loi le permet, le cas échéant en recourant aux services du médiateur régional.
- **La maison communale**, l'hôtel de ville, est un **centre de services aux citoyens**.
  - ▶ Elle est accueillante et il est aisé de s'orienter vers le service adéquat.
  - ▶ Les heures d'ouverture et la possibilité de prendre rendez-vous en horaire décalé permettent à tout un chacun d'effectuer ses démarches administratives.



- ▶ Les personnes à mobilité réduite (PMR) y accèdent aisément; au besoin, elles sont accompagnées par un «Handicontact».
- ▶ Une attention particulière est accordée à l'accueil des personnes d'origine étrangère, afin qu'elles aient la meilleure compréhension possible des règles en vigueur et des démarches qu'elles doivent effectuer. Dans une approche positive et inclusive, les primo-arrivants sont orientés vers un parcours d'intégration (cours de français et de citoyenneté), afin qu'ils aient un maximum de chances d'intégration sociale et professionnelle et de participation à la société.
- ▶ Là où le territoire l'exige, des maisons multi-services sont accessibles aux citoyens dans les quartiers ou les villages.
- ▶ Le site internet de la commune permet un maximum de démarches administratives via un **guichet électronique (télé-services)**. Dans la mesure du possible, lorsque les stratégies régionales, fédérales et communautaires le permettront concrètement, elles développent l'é-Gouvernement tout en maintenant des possibilités d'accès non électroniques aux services pour les administrés qui le souhaitent.
- ▶ Annuellement, les nouveaux venus dans la commune sont reçus à la maison communale; une attention est réservée aux primo-arrivants.
- La **participation et l'implication citoyennes** dans la vie locale sont encouragées et soutenues (citoyenneté active, développement du pouvoir d'agir, démocratie participative .
  - ▶ Les citoyens sont informés du droit d'interpellation directe du collègue en séance publique du conseil communal.
  - ▶ La commune veille à équilibrer la participation citoyenne de manière à assurer sa représentativité, en la centrant sur les administrés réellement concernés (habitants, entreprises locales, associations locales, administrés ayant des activités sur le territoire communal) sans délaisser de couche sociale ou de tranche d'âges.
  - ▶ Elle favorise l'émergence d'un débat démocratique digne, constructif et représentatif de toutes les forces vives du territoire, en dynamisant des échanges responsabilisants et créateurs de lien social, s'appuyant notamment sur des conseils consultatifs.
  - ▶ Elle favorise l'émergence d'une citoyenneté consciente et responsable, éclairée, critique et constructive, soucieuse du vivre ensemble et de l'intérêt général comme fondement d'une participation citoyenne véritablement porteuse.
  - ▶ Des conseils consultatifs sont mis sur pied en faveur de publics qui requièrent davantage de soutien: personnes handicapées, seniors, personnes d'origine étrangère,...
  - ▶ Un conseil consultatif des enfants et/ou des jeunes forme, avec pédagogie, les enfants et les jeunes à la vie démocratique.
  - ▶ Des conseils de quartiers structurés irriguent la vie démocratique locale.
  - ▶ Un budget participatif permet aux citoyens de délibérer de projets dans leur quartier: appel à projets, (le cas échéant 1<sup>er</sup> vote), analyse de faisabilité par les services communaux, argumentation/délibération, vote. Les citoyens échangent ainsi leurs arguments et apprennent les multiples aspects et contraintes d'une décision publique qui doit être prise dans l'intérêt général.
  - ▶ Les projets d'aménagement font l'objet d'enquêtes publiques (selon le cadre légal qui régit celles-ci) et de réunions publiques d'information et de consultation.
  - ▶ Plus avant, les citoyens sont concertés et impliqués dès la genèse de projets collectifs: PCDR, projets de ville, projets d'aménagement; un comité d'accompagnement peut être créé.
  - ▶ La vie associative locale et le volontariat sont soutenus; une charte associative assure un traitement équitable, la citoyenneté active et constructive au service de la collectivité est promue et valorisée.
  - ▶ Une attention est réservée aux projets collaboratifs intergénérationnels et interculturels (mixité sociale et intégration citoyenne des migrants), ainsi qu'aux projets participatifs pour les jeunes (activités solidaires, etc.).
  - ▶ La vie associative est régulièrement concertée: associations de commerçants, clubs sportifs, comités de quartiers, mouvements de jeunesse, etc.
  - ▶ Les infrastructures communales (centre sportif, etc.) bénéficient de l'avis de comités d'usagers.
  - ▶ Dans les communes rurales, une charte de ruralité assure le « bien vivre ensemble » entre toutes les parties prenantes de la vie rurale.
  - ▶ Des maisons de village, de quartiers ou de la citoyenneté donnent un espace à la mise en œuvre d'animations et de projets portés par la commune ou les associations.
  - ▶ Les citoyens sont impliqués dans des chantiers participatifs: entretien d'espaces publics, potagers, etc.

## LES INCONTOURNABLES

- Intégrité
- Transparence des décisions
- Accès aisé aux services communaux
- Accueil approprié des personnes d'origine étrangère
- Implication citoyenne

# LES ENJEUX COMMUNAUX

## 3. L'enjeu de la gouvernance et de la gestion performante

Les décideurs locaux ont pour ambition de faire progresser le déploiement d'une véritable politique locale, la démocratie des décisions, le renforcement de leurs capacités de gestion et la professionnalisation des services.

### Quelles actions entreprendre?

- Les décideurs locaux programment leur stratégie sur la législature communale (6 ans), voire à plus long terme.
  - ▶ Le programme stratégique transversal (PST) permet à l'administration comme aux citoyens de visualiser l'état final recherché par la majorité en ciblant de manière claire les priorités de la mandature en termes d'évolution de l'action et de la gestion publique locales
  - ▶ Le PST est un outil collégial qui doit cibler des priorités claires et limitées pour l'institution publique dans ses différentes composantes, il vise les évolutions majeures voulues pour l'institution communale.
  - ▶ Une bonne compréhension des niveaux de stratégie et d'opérationnalisation comme de leurs ancrages temporels permettent d'adapter l'action aux opportunités et contraintes conjoncturelles sans perdre de vue le cap fixé par la stratégie.
  - ▶ Programmation budgétaire pluriannuelle et gestion de projets sont les instruments-phare de, de la mise en œuvre du PST et de son évaluation, de son actualisation et, au besoin de son ajustement annuel.
  - ▶ Tout spécialement, la programmation pluriannuelle des investissements locaux permet de répondre aux besoins en infrastructures et équipements, et participe au développement de l'activité économique endogène.
  - ▶ Le PST de la commune entre également en dialogue avec le PST du CPAS et avec les plans stratégiques des organismes para locaux: le plan stratégique des intercommunales, le plan d'urgence zonale, etc. Aidées par ces programmations structurantes, les institutions locales intègrent leur politique dans une dynamique collaborative.
- En toute **transparence**, les décideurs locaux font connaître cette stratégie et les projets qui sont réalisés.
  - ▶ L'autorité communale communique sur les réalisations du PST et le citoyen peut consulter le site internet communal pour suivre l'état d'évolution de la programmation en temps réel.
- La **qualité politique et administrative** de l'institution communale est promue.
  - ▶ **Les autorités politiques** sont responsables de la bonne fin de la politique communale: le conseil communal est recentré sur les décisions qui impliquent des choix de politique générale et sur le contrôle de l'exécutif, tandis que le collège peut opter pour une équipe plus restreinte (à l'intérieur d'une fourchette du nombre d'échevins fixée par le CDLD), dont les responsabilités s'exercent collégalement.
  - ▶ La répartition des rôles politique/stratégie, d'une part, et gestion/administration, d'autre part, est mieux définie et **les directeurs généraux sont confortés dans leur responsabilité managériale des services communaux**; en ce sens, ils reçoivent une délégation de gestion journalière plus importante.
  - ▶ Une charte de bonne administration permet de définir de manière concertée les périmètres des membres du collèges et des directions générale et financière de la commune afin d'assurer à la direction la pleine capacité de management de l'administration tout en permettant aux échevins de disposer des informations leur permettant de porter les dossiers au collège et au conseil.
  - ▶ Les dirigeants communaux **optimisent le fonctionnement de l'administration et en maîtrisent les risques majeurs** en mettant en œuvre les outils de management à leur disposition: comité de direction, contrôle interne, programme stratégique, programmation budgétaire pluriannuelle, gestion de projets, tableaux de bord, indicateurs, évaluation,...

- ▶ La commune est **accueillante aux entreprises**: accompagnement dans les démarches de permis, etc.
- **La fonction publique locale** est professionnelle, motivée et attractive.
  - ▶ Les autorités locales ont profondément conscience que la qualité des hommes et des femmes au service du public fait la qualité du service public.
  - ▶ Les procédures de recrutement et la gestion des carrières sont réalisées sur base des compétences et qualifications, ce qui ne manque pas d'attirer les talents.
  - ▶ Le régime juridique des agents contractuels et le statut sont alignés au maximum; une GRH intégrée soutient la motivation des agents, lesquels reçoivent autant de délégations que possible.
  - ▶ Soutenues par un financement régional pérenne, les autorités locales ont à cœur de s'associer l'expertise de ressources humaines spécialisées: conseiller en aménagement du territoire, en logement, en mobilité, en environnement, en énergie, éco-passeur, agent ADL, informaticien,...).
  - ▶ Les pouvoirs locaux respectent le quota d'emploi de personnes handicapées (2,5%).
  - ▶ Les élus locaux et les agents assurent avec proactivité leur formation permanente (UVCW et autres); la formation contribue notamment à soutenir l'adaptabilité des agents aux évolutions de la société et des pouvoirs locaux.
- **L'E-gouvernement et les technologies de l'information et de la communication** renforcent la démocratie (cf. enjeu démocratique) et permettent d'assurer des services plus performants aux citoyens et aux entreprises.
  - ▶ Pour le citoyen, l'autorité locale réduit au maximum la fracture numérique afin de **permettre à tous d'accéder aux nouvelles technologies** de l'information. La commune ouvre un espace public numérique et équipe les lieux publics (spot wifi gratuit, ...).
  - ▶ Pour son administration, la commune s'équipe en matériel et logiciels robustes, pérennes et interopérables. La commune assure également sa sécurité informatique.
  - ▶ Pour faciliter la vie des citoyens et des entreprises, la commune permet les opérations en ligne via un **E-guichet** (demande de formulaires, commande et retrait d'actes, ...). Elle met également en œuvre la dématérialisation des permis et assure la traçabilité des procédures (transparence). Elle respecte scrupuleusement la protection de la vie privée dans sa gestion (RGPD).
  - ▶ Elle maintient des alternatives non numériques aux procédures dématérialisées.
- Pour renforcer l'efficacité de l'action locale, les services et infrastructures sont **mutualisés**.
  - ▶ Les autorités de la **commune et du CPAS** se concertent dans un esprit de respect mutuel. Ensemble, en visant l'économie et l'efficience, et en mettant le citoyen au centre, elles œuvrent au renforcement de la coordination des politiques des deux entités et développent des synergies porteuses de plus-value sur les tâches et services supports non spécifiques à l'aide, l'intégration et l'action sociale. Par exemple et selon des accords négociés localement: partage de locaux et d'infrastructures, services financiers communs (directeur financier commun, gestion commune des emprunts et de la trésorerie,...), services administratifs et techniques communs (gestion du personnel, SIPP, téléphonie, informatique, archives, assurances, marchés publics et achats groupés, gestion du patrimoine, entretien, travaux et matériel, espaces verts, véhicules, cuisine,...).
  - ▶ Toutes les possibilités de synergies avec les autres organismes **paralocaux** (RCA, asbl (pluri-)communales, intercommunales, zones de police, fabriques d'église, ...), voire **avec les communes voisines** (partage d'un conseiller spécialisé, d'un véhicule technique, ...) sont examinées.
  - ▶ Dans le strict respect de son **autonomie**, la commune s'organise avec ses paralocaux, auxquels elle peut transférer certaines missions: missions sociales vers le CPAS, missions foncières vers la régie communale autonome, missions sportives ou culturelles vers une asbl, missions d'équipement vers une intercommunale,... en veillant à garantir la visibilité et la lisibilité de la gestion et des priorités de ces structures à ses organes, et à en assurer le contrôle.
- Les autorités locales constatent de plus en plus souvent que le niveau pertinent de la réflexion territoriale, de projets structurants et de certains services est **supracommunal**.
  - ▶ Vis-à-vis des structures para et supralocales, la commune exerce le contrôle que sa légitimité démocratique exige, via les différents moyens qui sont mis à sa disposition (notamment, le contrat de gestion).
  - ▶ Les bourgmestres sont attentifs à s'impliquer dans la gestion des **zones de police** et des **zones de secours**, lesquelles assurent la sécurité sur leur territoire.
  - ▶ Les **intercommunales** gèrent des pans entiers de l'intérêt communal et répondent à des besoins de la collectivité: zones d'activités économiques, eau, électricité, gaz, déchets, télédistribution, hôpitaux, maisons de repos, etc. En conséquence,

les autorités locales mettent en œuvre les moyens en leur possession pour assurer une gestion et un contrôle performants des intercommunales.

- ▶ Au niveau d'un **bassin de vie**, dans une démarche de **coopération supracommunale ascendante** («bottom-up»), les communes arrêtent un **projet stratégique de développement du territoire**, lequel envisage notamment une répartition équitable des équipements et des charges y afférentes. Dans ce schéma supracommunal ascendant, **piloté par les bourgmestres** des communes-membres, l'efficacité étant recherchée, toute création d'institution nouvelle est évitée.
- ▶ Enfin, pour trouver la taille adéquate à la mesure de leur action, des communes peuvent décider de joindre leur destin dans une **fusion volontaire**.

## LES INCONTOURNABLES

- Programmation stratégique
- Programmation des investissements
- E-gouvernement
- Synergies avec le CPAS
- Contrôle démocratique sur les organismes para et supralocaux
- Stratégie de développement du territoire supracommunal définie par les bourgmestres



# LES ENJEUX COMMUNAUX

## 4. L'enjeu de la transition territoriale durable

La législature communale 2018 – 2024 a modifié en profondeur bien des aspects de la fonction de bourgmestre. Plus qu'un décideur local, il a maintenant un rôle essentiel à jouer dans **la prévention et la gestion des crises sur son territoire**. Ces dernières peuvent être liées à des thématiques sanitaires, sécuritaires, climatiques, ... . Le bourgmestre et son administration sont donc devenus de véritables « couteaux suisses » au service de leurs citoyens.

Derrière ces mutations, **réduire l'impact des activités humaines** sur l'environnement et la préservation de la biodiversité sont les premières ambitions à poursuivre. Au-delà, c'est **la capacité des territoires à résister** aux changements, à faire face aux impacts du changement climatique et à assurer leur développement pour les générations actuelles et futures qui est également en jeu. Afin de répondre à ces enjeux, les villes et communes ont l'opportunité d'initier la transition vers un territoire décarboné et durable. Cette transition concerne **principalement la politique d'aménagement du territoire**, politique fondatrice dont la commune a la maîtrise, et qui, par un usage parcimonieux du sol et des ressources influence les politiques d'urbanisme, d'énergie, de mobilité et de logement. Couplée à une politique environnementale forte, la transition territoriale durable vise à assurer un cadre de vie sain et un développement économique soutenable qui, associés à des dynamiques sociétales ouvertes et inclusives, développent durablement le territoire au bénéfice des citoyens.

### Quelles actions entreprendre?

- La commune s'engage dans **une politique de développement territorial** garante d'un usage parcimonieux, efficient et cohérent du sol et des ressources.
  - ▶ La commune veille à une **utilisation parcimonieuse du sol**, à réduire la consommation des terres non artificialisées, à lutter contre l'étalement urbain et à assurer une densité d'habitat et d'activités raisonnée au regard de son territoire et des fonctions qu'elle doit assumer.
  - ▶ La commune assure une **politique de centralité(s)** qui permet, tant en termes de localisation des fonctions, notamment commerciales, que de mobilité, un développement optimisé de son territoire, en définissant sa stratégie territoriale au travers de documents planologiques dédiés, comme le schéma de développement territorial (SDC)
  - ▶ La commune incite et veille à l'assainissement de ses friches industrielles ou commerciales et à la revitalisation de ses quartiers; elle met en valeur son patrimoine et veille à la qualité architecturale du bâti et au respect des paysages.
  - ▶ La commune saisit les différents leviers existants permettant de concourir à l'élaboration et l'opérationnalisation de sa politique territoriale (PCDR, opération de développement urbain, recherche de sources de financement notamment privé, programme européen d'échange, ...).
- La gestion du territoire communal assure un développement harmonieux des activités, assure la mixité sociale et protège les ressources naturelles.
  - ▶ La **mixité fonctionnelle et les formes d'habitat** sont pensées afin d'encourager la proximité, les circuits courts et la mixité sociale dans les quartiers.
  - ▶ La politique foncière communale est au service d'un développement équilibré des quartiers et le **logement** public ou à loyer modéré y est accessible.
  - ▶ La commune veille à la **préservation de ses zones naturelles** et optimise la qualité écologique de ses zones bâties (espèces indigènes, ...).
  - ▶ Les espaces publics sont de qualité, intègrent la nature dans la structure bâtie (végétalisation pour contrer les îlots de chaleur et

- réguler les inondations, développement de la biodiversité urbaine, construction des paysages, ...) et assurent une place à tous les types d'usagers, tout en protégeant les usagers vulnérables (piétons, cyclistes) et favorisant le lien social.
- ▶ La commune veille à établir un relevé de son patrimoine foncier, notamment agricole, en vue d'appuyer une politique foncière rencontrant les enjeux publics.
  - Le décideur local assume sa **mission de gardien de l'intérêt commun** en construisant une vision territoriale forte et partagée et en garantissant la participation constructive des citoyens aux projets de développement.
    - ▶ Les citoyens s'impliquent dans la construction d'un projet territorial commun, au travers de la CCATM, la CLDR ou d'autres organes consultatifs.
    - ▶ Les élus font face au phénomène Nimby (Not In My BackYard) et atténuent, expliquent et assument les contraintes liées au projet de territoire et aux projets d'implantations, d'infrastructures et d'équipements qu'il implique.
    - ▶ La participation citoyenne permet au décideur de trouver l'équilibre entre les contraintes du projet et son acceptabilité, en transcendant les besoins individuels au service de l'intérêt général.
  - La commune s'engage dans la **Convention des Maires pour le Climat et l'Energie** et assure la mise en œuvre des actions en faveur de la transition énergétique de son territoire.
    - ▶ La commune s'engage à soutenir la réduction de 55 % des gaz à effet de serre à l'horizon 2030 (ou à un objectif aussi ambitieux que l'objectif assigné à la Belgique) et à minimum 80 % de réduction des gaz à effet de serre d'ici 2050 (neutralité climatique), par des **investissements et des soutiens à la réduction de la consommation énergétique** et à la production d'énergie renouvelable.
    - ▶ La commune **rénovent ses bâtiments et infrastructures** afin de réduire sa consommation d'énergie, veille à verdir sa flotte de véhicules (carburants alternatifs, véhicules électriques, niveau de performance des véhicules, anticipation de l'interdiction des véhicules diesel, ...), incite les acteurs du territoire communal à s'inscrire dans une même dynamique et facilite la rénovation des bâtiments situés sur son territoire.
    - ▶ Les **conséquences des changements climatiques sont anticipées**, notamment les épisodes climatiques extrêmes (sécheresse, canicule, inondations) et les impacts sur la ressource en eau, la santé, les peuplements végétaux (plantations d'espèces locales résistantes, notamment en milieu forestier), l'agriculture, la biodiversité, le tourisme .... la commune met en place des actions pour prévenir et prévenir les conséquences des inondations sur son territoire.
    - ▶ La commune lutte contre la précarité énergétique.
    - ▶ La commune participe à la **production d'énergie renouvelable** (panneaux photovoltaïques, projets éoliens, etc.) et au développement d'initiatives innovantes (réseau de chaleur, communauté d'énergie etc.), seule, avec ses citoyens ou en partenariats.
  - Les décideurs locaux assurent que les conditions nécessaires à l'émergence de **comportements de mobilité durable** puissent se développer sur leur territoire.
    - ▶ Le **partage de l'espace public** est assuré et des infrastructures adéquates favorisent et protègent les modes doux (marche, vélo).
    - ▶ La **priorité des transports en commun** est assurée et les infrastructures d'accueil des voyageurs (arrêts de bus, gare) sont accessibles. La commune travaille, avec les sociétés de transports publics, à une amélioration de l'offre de transport en commun, notamment par une meilleure identification des besoins, afin qu'aucune rationalisation ne porte atteinte au principe d'équité, notamment en milieu rural.
    - ▶ La commune travaille au développement de l'**intermodalité** sur son territoire, en équipant notamment les lieux centraux et les principaux arrêts de transport en commun d'infrastructures d'accueil de qualité, de services et d'emplacements de stationnement pour les vélos et les voitures le cas échéant, et assure la bonne information des usagers, notamment concernant les itinéraires existants, au travers de la cartographie des voiries communales.
    - ▶ Les aménagements sont conçus de sorte à garantir l'accessibilité des espaces publics et moyens de transport à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite.
    - ▶ La commune veille au développement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés.
    - ▶ La commune s'engage activement en matière de sécurité routière, en assurant une modération de la vitesse dans les quartiers (zone 30, zone de rencontre, contrôle de vitesse, etc.) et en aménageant les routes et les abords d'écoles.
  - La commune **gère durablement ses infrastructures et ses ressources** et assure leur gestion à long terme par un entretien préventif régulier et une planification de ses interventions, vecteurs d'activités économiques, par l'utilisation de techniques respectueuses

de l'environnement (absence de pesticides, dosage du sel de déneigement, fauchage tardif, etc.), et par une attention au maillage écologique (combles et clochers, infrastructure d'accueil des hirondelles ou des abeilles, lutte contre les plantes invasives, etc.).

- ▶ Le maintien de la certification forestière assure une gestion durable de la forêt publique communale.
- ▶ La commune organise sa gestion des terres dans une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions.
- ▶ La commune développe une politique d'achats durable qui met en application la règle des 5 R (refuser, en s'assurant de la nécessité d'achat ; réduire, en minimisant les déchets inhérents à l'achat ; réutiliser, en favorisant la deuxième vie des objets ; recycler et rendre à la terre).
- ▶ La commune promeut une agriculture durable sur son territoire et utilise le patrimoine agricole communal comme levier pour promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et les circuits courts.
- La **protection des ressources naturelles** est assurée (eau, air, forêt et patrimoine naturel, sol) au travers notamment de la politique de **délivrance des permis d'environnement et la répression de la délinquance environnementale**. La commune incite et assure une gestion parcimonieuse de l'utilisation des ressources (prévention des déchets, économie circulaire, limitation des gaspillages, ...). Une attention particulière est également portée à la finalisation de l'égouttage et à la gestion des points noirs en matière d'assainissement, ainsi qu'à la propreté publique.
- La commune utilise les **nouvelles technologies** au service du développement durable de son territoire, en poursuivant ses efforts de dématérialisation, en développant les infrastructures et les services utiles aux citoyens, notamment en matière de mobilité connectée (stationnement intelligent, jalonement, etc.) et en évitant d'augmenter la fracture numérique, spécialement en milieu rural (mise à disposition d'espaces numériques, maisons multi-services, ...).

## LES INCONTOURNABLES

- Gérer parcimonieusement sol et ressources
- Densifier et renforcer les centres
- Assurer l'intérêt général dans le développement des projets
- Utiliser rationnellement l'énergie et assurer le développement de sources de production d'énergie renouvelable
- Partager l'espace public et assurer le développement des infrastructures nécessaires au renforcement de la part modale des transports en commun, du vélo et de la marche
- Gérer durablement son patrimoine, ses ressources et ses infrastructures





# LES ENJEUX COMMUNAUX

## 5. L'enjeu de la cohésion sociale

Les bourgmestres jouent un rôle **déterminant** dans la cohésion sociale de leur territoire. Véritable garant de l'ordre public, ils doivent tous les jours arbitrer leurs décisions **en fonction de l'intérêt général** de l'ensemble de la population. Et le moins que l'on puisse dire c'est qu'il repose sur les épaules de ces décideurs locaux une pression énorme du fait des attentes toujours plus élevées des citoyens. Cette tâche est donc particulièrement difficile mais les représentant(e)s politiques locaux mettent **un point d'honneur** à ce que tous les citoyens puissent vivre de manière digne sur les territoires communaux.

L'enquête de l'UVCW sur le « **blues des élus** » réalisée en 2023 montre malgré tout une dégradation de la motivation des élus locaux, 86% des bourgmestres considérant notamment qu'il est plus difficile d'exercer un mandat local suite à la crise du covid 19. C'est pourquoi il est nécessaire de continuer à promouvoir le vivre-ensemble, de construire un territoire inclusif et de prendre en compte les préoccupations actuelles liées au bien-être de la population.

### Quelles actions entreprendre?

- Les autorités locales s'interdisent et interdisent sur le territoire de la commune toute **discrimination** fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, l'âge, la race, l'origine ethnique, la couleur et l'appartenance à une minorité nationale, la nationalité ou l'origine nationale, la religion ou les convictions, la langue, l'origine sociale, la naissance et la fortune, les opinions politiques ou autres, ou toute autre situation.
- En vue de construire une **société inclusive**, les autorités locales sont attentives à la **mixité sociale, interculturelle et intergénérationnelle** dans les activités associatives, sportives, culturelles et de loisirs actifs: crèches/accueillantes, écoles, écoles de devoirs, activités extrascolaires/haltes-accueil, bibliothèques/ludothèques, clubs sportifs, milieux associatifs et d'éducation permanente, activités de quartier, logements sociaux disséminés, etc. Les initiatives de volontariat qui favorisent la mixité sociale sont soutenues.
- Avec le CPAS, la commune co-pilote un **plan de cohésion sociale**; les actions de lutte contre la pauvreté relèvent tout naturellement du CPAS, tandis que la commune s'attelle davantage au développement social et communautaire.
- La politique du logement menée au niveau local permet le **droit à un logement décent pour tous**.
  - ▶ La politique communale du logement assure une vision prospective des ambitions et besoins locaux en matière de logement, en termes d'**amélioration de l'offre** de logements disponibles, de création de logements publics et à loyer modéré, de lutte contre les logements inoccupés, afin d'assurer la mise à disposition de logements adaptés aux besoins des habitants, dans une perspective de cohésion et de mixité sociales.
  - ▶ Les élus mènent une politique en faveur de la **qualité** du logement, soutiennent la lutte contre l'insalubrité et assurent la rénovation, notamment énergétique, des logements.
  - ▶ La **création de logements publics** est utilisée comme véritable levier du droit au logement. La commune, le CPAS et les sociétés de logements de service public (SLSP) œuvrent ensemble pour augmenter l'offre de logements publics partout où les conditions d'accessibilité le permettent, et ainsi assurer la mise à disposition de logements accessibles financièrement.
- Les autorités locales promeuvent l'éducation et l'accès à la **citoyenneté**; elles sont spécialement attentives aux personnes et groupes qui ont le plus de difficultés à y accéder: jeunes, migrants, personnes moins formées, personnes âgées isolées, ... Le respect de règles de civilité et du vivre ensemble est favorisé, ainsi que la bienveillance à l'égard des personnes qui vivent dans l'environnement proche.
- Pour éviter la fracture numérique et permettre à tous d'accéder aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, un espace public numérique accompagné est mis à disposition (dans la maison communale, la bibliothèque, ...).

- Les CPAS jouent un rôle essentiel dans l'accueil des demandeurs de protection internationaux sur le territoire du Royaume, notamment par le biais des "initiatives locales d'accueil" (ILA). Ils peuvent être amenés à octroyer aux personnes étrangères une aide sociale équivalente au revenu d'intégration ou un revenu d'intégration si les intéressés répondent aux conditions d'octroi prévues par la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ou par la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale. En complémentarité des actions menées par le CPAS pour ce public, la commune **favorise l'intégration des personnes étrangères**, par exemple, en:

- ▶ explorant différentes approches pour assurer l'inclusion sociale des personnes étrangères: apprentissage de la langue et des valeurs démocratiques et citoyennes, scolarité, animation des jeunes, formation-emploi, logement, mixité et qualité de vie dans les quartiers, accès aux soins de santé... ;
- ▶ prenant des initiatives qui renforcent l'implication des personnes étrangères dans la vie de la communauté d'accueil ;
- ▶ faisant un état des lieux des pratiques existantes dans le domaine de l'action locale interculturelle.

La commune et le CPAS peuvent également créer une "initiative locale d'intégration" (ILI) qui vise à réaliser une ou plusieurs actions en faveur de l'intégration des personnes étrangères (*l'apprentissage de la langue française, la citoyenneté et la compréhension des codes sociaux et culturels ainsi que la connaissance des institutions du pays d'accueil, l'aide à l'exercice des droits et des obligations des personnes étrangères ou encore l'interculturalité, la lutte contre le racisme et les duos vers l'inclusion*).

- Consciente de l'importance de **prévenir en amont les migrations forcées**, la commune développe un programme de coopération internationale communale en vue de renforcer la démocratie locale, les capacités de gestion des décideurs locaux et le développement en Afrique.
- Partenaire privilégié de la politique sociale communale, le **CPAS** lutte activement contre la pauvreté: il accorde le droit à l'aide sociale pour mener une vie conforme à la dignité humaine; il met la personne aidée au centre des choix qui la concernent et la soutient dans le développement de son pouvoir d'agir. Il met à disposition des personnes aidées bon nombre de services appropriés (aides familiales, insertion sociale et professionnelle, médiation de dettes, logement de transit et d'insertion, économie d'énergie, épicerie sociale, buanderie sociale, et dans les villes, abri de nuit, chauffoir, ...).

Le CPAS assure la **coordination sociale locale** en rassemblant les acteurs du milieu associatif. Dans les grandes villes, il coordonne le relais social urbain.

- Le CPAS s'adapte à la transition démographique et au **vieillessement** de la population.
  - ▶ Il assure, le cas échéant en lien avec des initiatives associatives, toute une gamme de services pour aider les personnes âgées à rester à domicile (aides familiales, aides ménagères/ALE, repas à domicile, gardes de nuit, petits travaux et jardinage, chèques-transport, adaptation du logement, ...). Une attention toute spéciale est réservée aux aidants proches, notamment des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.
  - ▶ Il offre, le cas échéant en lien avec des initiatives associatives, l'accès à un habitat intergénérationnel ou groupé/communautaire (type abbeyfield ou autre), à un centre de jour, un appartement pour personnes âgées, une maison de repos et de soins.
- La commune développe des actions préventives en matière de santé: **l'addiction à l'alcool et à la drogue** et la **santé mentale** sont ses points d'attention prioritaires.

Le cas échéant, elle lutte contre la pénurie de médecins généralistes sur son territoire en prenant des initiatives de type maison médicale.

- **Sécurité et prévention**

- ▶ La police, les stewards urbains et autres gardiens de la paix circulent, informent, accueillent, entrent en contact avec tout un chacun dans l'espace public et y assurent un travail de proximité qui prévient l'insécurité.
- ▶ La lutte contre les incivilités tente à donner à tous un sentiment de reconnaissance et de sécurité dans les quartiers et les espaces publics.
- ▶ La police assure le «community policing» sans laxisme mais avec ouverture et à visage humain.

- En cas de conflits de voisinage, lorsque le dialogue entre deux voisins est rompu, la commune propose un service de **médiation de quartier**. Le médiateur essaie de rétablir le dialogue entre eux et les aide à trouver ensemble une solution équilibrée et équitable.



## LES INCONTOURNABLES

- Non-discrimination et égalité entre les hommes et les femmes
- Mixité sociale, interculturelle, intergénérationnelle
- Mise en œuvre d'une politique d'accès au logement décent pour tous
- Citoyenneté et intégration des personnes d'origine étrangère
- Lutte contre la pauvreté
- Adaptation au vieillissement de la population
- Sécurité et quiétude dans les quartiers

# L'UVCW appuie pour ses membres les revendications suivantes:

## Un pacte financier et des moyens proportionnés à leurs missions

L'Europe, le Fédéral, les communautés et la Région reconnaissent que les pouvoirs locaux sont des **partenaires** et des acteurs prioritaires du développement durable et leur assurent des ressources financières adéquates.

A tout le moins:

- l'Etat fédéral assume ses obligations légales de financement des zones de secours à concurrence de 50 % et amplifie son intervention dans le financement des services de police ainsi que son support à la police locale sans en hypothéquer les ressources ;
- une solution structurelle est trouvée au problème du financement des pensions et de la sécurité sociale du personnel statutaire des pouvoirs locaux ;
- les autorités supérieures et singulièrement la Région, prennent la mesure des enjeux du développement territorial durable que les communes et les pouvoirs locaux dans leur ensemble sont amenés à relever. Un réel soutien financier cohérent et à la hauteur des défis à venir (au niveau énergétique, environnemental, social, de mobilité, et ce tant en ce qui concerne la réduction de l'impact des activités humaines que de développement de la résilience du territoire), est mis en place à travers un **Fonds d'investissements pour les transitions**. Il concerne **à la fois les communes** et les CPAS (rénovation des bâtiments publics, refonte et requalification de l'espace public, actions de cohésion sociale, etc. ) et les sociétés de logement de service public (construction et rénovation de logements publics) et il vise toutes les composantes du développement durable, en droite ligne des ambitions poursuivies par les Objectifs de Développement durable ;
- le **filet de protection sociale** est renforcé, évitant ainsi de reporter la charge de tous les problèmes sociaux sur le CPAS et, par voie de conséquence, sur les communes: les minima des allocations sociales se situent au niveau du seuil européen de pauvreté, les droits sociaux sont individualisés et le Fédéral prend en charge 90% du revenu d'intégration sociale;

## Stabilité financière

- Les autorités supérieures assurent la **neutralité budgétaire** de leurs décisions en s'abstenant de transférer de nouvelles charges aux pouvoirs locaux, des réductions de leurs recettes, ou leur stagnation.
- Dans ce cadre, elles neutralisent à la source les effets négatifs de leurs réformes fiscales sur les fiscalités additionnelles des villes et communes.
- Elles compensent de manière dynamique les manques à gagner et les charges qu'elles ont induits pour les pouvoirs locaux.
- Elles concertent préalablement avec les associations officielles représentant les pouvoirs locaux pour les négociations sociales concernant les personnels de ces derniers et les associent, sur le banc des employeurs, aux comités de négociation qui s'y rapportent.
- Elles recherchent aux niveaux international et national les moyens de pallier les risques liés aux contentieux dans l'organisation du service public, en particulier la problématique des gardes dans le secteur de la sécurité.

## Prévisibilité financière

- Les subsides et appels à projets sont abandonnés au profit d'un droit de tirage permettant de soutenir l'investissement public des pouvoirs locaux en phase avec les réels besoins et priorités locaux, de manière transparente et prévisible, sur la base de critères objectifs clairs, sans générer de concurrence malsaine entre pouvoirs locaux, de délitement des stratégies au profit d'effets d'aulaines, de complexité administrative et de surcharges évitables.
- Les politiques urbaines font l'objet d'une contractualisation de programmes d'actions avec enveloppe financière globale.
- Les subsides de fonctionnement (ADL, PCS, et autres plans et projets-pilotes de tous ordres) bénéficient d'une simplification radicale, par une procédure unique d'introduction des dossiers, de subvention, de rapportage, et le cas échéant de contrôle à posteriori.

## Stabilité et modération législative; réglementation concertée

- L'organisation fédérale devient stable et durable, avec des paquets de compétences claires.
- Les directives européennes sont transposées «a minima».
- Les principes de **décentralisation** et de **subsidiarité** inscrits dans la Charte européenne de l'autonomie locale sont respectés.
- Les autorités supérieures construisent les politiques publiques avec les pouvoirs locaux. A cet effet, la concertation a lieu le plus en amont possible de la décision.
- Le législateur privilégie toujours des dispositions-cadres qui laissent aux acteurs de terrain la plus large marge de mise en œuvre possible, afin de leur permettre, **en toute agilité**, d'implémenter les mesures avec efficacité et de rencontrer les besoins du terrain plus adéquatement. Dans le respect des nécessaires solidarités, les autorités locales disposent d'un espace effectif de décision **autonome et responsable**.
- Le législateur procède à une étude préalable **d'impact** des réglementations en projet (nécessité effective de légiférer, valeur ajoutée attendue, risques d'effets collatéraux sur les pouvoirs locaux, notamment en termes financiers ou de gestion,...).
- Comme dans les pays voisins et les autres régions, la **tutelle** administrative se limite à un contrôle de légalité. Des contrôles d'intérêt général ne sont admis que dans les matières où les communes interviennent en exécution d'une norme législative et cela, dans les limites du principe de proportionnalité.

## Simplification administrative et E-gouvernement

- Comme les citoyens et les entreprises, les pouvoirs locaux sont également considérés comme **clients** de la simplification par la Région et le Fédéral, qui collaborent ensemble et avec les pouvoirs locaux en la matière.
- une véritable stratégie du numérique est développée et coordonnée par les autorités régionales et fédérales, prenant en compte les pouvoirs locaux, assurant la disponibilité de flux de données performants entre sources authentiques et pouvoirs locaux, en assumant la numérisation des procédures qu'elles définissent, en développant une politique de sécurisation technique et juridique inclusive des pouvoirs locaux, en assurant la disponibilité de services numériques de confiance (signatures électroniques, horodatage, recommandé électronique, ...) et le financement des initiatives locales de numérisation, favorisant les stratégies de mutualisation entre pouvoirs locaux.

## Un cadre législatif performant

- La Région wallonne, et les autres niveaux de pouvoirs dans l'exercice de leurs compétences en lien avec les pouvoirs locaux, arrête les grandes lignes de cadres juridiques cohérents, lesquels:
  - ▶ poursuivent le renforcement des capacités de gestion des décideurs locaux (conseil, collège, grades légaux: davantage de délégations associées à un rapportage);
  - ▶ stabilisent définitivement le financement des APE, dans le respect de la neutralité budgétaire commune par commune;
  - ▶ modernise la gestion de la fonction publique locale en organisent un régime juridique intégré (statutaires et contractuels);
  - ▶ favorisent les synergies entre communes et CPAS;
  - ▶ assurent un contrôle communal optimisé sur les structures para et supralocales (contrat de gestion);
  - ▶ organisent, entre la Région et les communes, une coopération supracommunale ascendante («bottom-up»), en vue de permettre aux bourgmestres de réfléchir ensemble leur stratégie de développement territorial et de répartir plus équitablement, au niveau d'un bassin de vie, les équipements et les charges y afférentes ;
  - ▶ permettent aux communes de mobiliser leur territoire adéquatement (captation des plus-values foncière d'origine planologique ; avis communal sur les permis octroyés par la Région)
- La Wallonie, tout comme l'Etat fédéral, coordonne son orientation stratégique et limitent les plans, schémas ou documents d'orientation sectoriels, en assurant une réelle transversalité de leur politique et des moyens qui y sont dévolus.
- Des communes qui disposent des mêmes chances et leviers de développement : l'Etat fédéral et la Wallonie assurent, chacun pour les compétences qui les concernent, que chaque commune puisse disposer des niveaux d'équipement de base nécessaires à son développement, notamment en termes de télécommunication (couverture GSM et internet haut débit) et de transport (liaison en transport en commun).

# Manifest «Nachhaltige Städte und Gemeinden 2030»

Anlässlich der Kommunalwahlen 2024 schlägt der Wallonische Städte- und Gemeindeverband in Zusammenarbeit mit seinen Mitgliedern ein kommunales Manifest vor: «Nachhaltige Städte und Gemeinden 2030».

Da die Städte und Gemeinden den gesellschaftlichen Veränderungen und ihren Herausforderungen am nächsten sind, sind sie zu mehr als wirksamen Akteuren der bürgernahen Demokratie, der nachhaltigen Entwicklung und des sozialen Zusammenhalts geworden. Welche Maßnahmen können sie ergreifen, um diese Vision zu verwirklichen? Und mit welchen Mitteln?

## 1. DIE HERAUSFORDERUNG DER NACHHALTIGEN ENTWICKLUNG UND DER RESILIENZ

Der Eintritt in das 21. Jahrhundert ist gleichbedeutend mit einer Reihe von Krisen, die die wirtschaftlichen, sozialen und ökologischen Säulen unserer Gesellschaft beeinflussen. Diese Zeiten der Unsicherheit resultieren aus der Unvorhersehbarkeit der Folgen der globalisierten Weltwirtschaft sowie der Auswirkungen im Zusammenhang mit der globalen Erwärmung. Die lokalen Gebiete und die Lebensbedingungen der Bürger sind davon direkt betroffen, und auch die Aufgaben der wallonischen Städte und Gemeinden sind aufgrund ihrer wesentlichen Rolle als bürgernahe öffentliche Akteure davon betroffen.

Die Grundsätze der nachhaltigen Entwicklung, die durch die Ziele für nachhaltige Entwicklung (oder Nachhaltigkeitsziele) gefördert werden, stellen Hebel für einen Übergang zu mehr Nachhaltigkeit dar, der notwendig ist, um die Fähigkeit der Gesellschaften und Regionen zur Bewältigung dieser Veränderungen zu stärken. Nachhaltige Entwicklung zeichnet sich dadurch aus, dass die Interessen zukünftiger und gegenwärtiger Generationen bei der Erfüllung der Bedürfnisse der Gegenwart berücksichtigt werden. Parallel dazu entwickeln sich die Grundsätze der Resilienz und des Risikomanagements sowohl auf der Ebene der übergeordneten Behörden (föderale und regionale Behörden) als auch auf lokaler Ebene stark weiter. Da Resilienz die Fähigkeit von Individuen und Organisationen charakterisiert, sich anzupassen und schwierige Episoden zu überstehen, ist sie zu einem zentralen Thema für die lokalen Behörden geworden. Sie sind an vorderster Front mit den direkten Folgen von Krisenereignissen konfrontiert, die sie nicht kontrollieren können (z. B. Überschwemmungen, Dürren, steigende Energiepreise usw.), aber sie können daran arbeiten, die Auswirkungen dieser Ereignisse zu minimieren und besser mit ihnen umzugehen.

Um diese Herausforderung zu meistern, ist es besonders wichtig, dass die Gemeinden :

- sich für die Nachhaltigkeitsziele einsetzen und die Nachhaltigkeitsziele in ihre strategischen Instrumente integrieren ;
- Risikomanagement und territoriale Resilienz in alle kommunalen Maßnahmen einbeziehen ;
- die Akteure der Solidarität und des sozialen Zusammenhalts auf lokaler Ebene unterstützen.

## 2. DIE DEMOKRATISCHE HERAUSFORDERUNG

Die 2017 vom Wallonischen Städte- und Gemeindeverband durchgeführte Bürgerumfrage zeigt auf, dass die große Mehrheit der Bürger ihre Gemeinde schätzt und mit ihr verbunden ist. Die bürgernahen Dienstleistungen haben einen wesentlichen Platz im Alltag der Menschen und tragen zur Lebensqualität bei. Mehr als einer von vier Bürgern äußert auch den Wunsch, sich stärker am lokalen Leben zu beteiligen.

Die Gemeinde hat also eine wesentliche demokratische Aufgabe, sie kann Vertrauensbindungen zwischen den Bürgern und der demokratischen Institution an vorderster Front schaffen und wiederherstellen; sie kann auch eine ganze lokale Dynamik unterstützen und vorantreiben, um Bindungen zwischen den Bürgern untereinander zu knüpfen und wiederherzustellen.

In diesem Zusammenhang muss es den lokalen Behörden ein Anliegen sein, die konstruktive Dynamik der Bevölkerung und des Vereins- und Wirtschaftsgefüges zu pflegen, während sie ihre Entscheidungsverantwortung im Interesse des Gemeinwohls wahrnehmen, auf die Wahrung der individuellen Freiheiten achten und das öffentliche Handeln vor der Einmischung von Lobbys und Dogmatismen bewahren.

Um diese Herausforderung zu meistern, ist es besonders wichtig, dass:

- Die gewählten Vertreter ihr Mandat mit Integrität erfüllen;
- Die Transparenz der Entscheidungen gewährleistet ist;

- Der Zugang zu kommunalen Diensten unkompliziert ist;
- Menschen mit Migrationshintergrund angemessen aufgenommen werden;
- Die Bürgerbeteiligung gefördert wird.

### **3. DIE HERAUSFORDERUNG EINER GUTEN REGIERUNGSFÜHRUNG UND EINES EFFIZIENTEN MANAGERMENTS**

Die lokalen Entscheidungsträger wollen die Umsetzung einer echten Kommunalpolitik, demokratische Entscheidungsprozesse, die Stärkung ihrer Verwaltungskapazitäten und die Professionalisierung der Dienste vorantreiben.

Um diese Herausforderung zu meistern, ist es besonders wichtig, dass die Gemeinde folgendes etabliert:

- Eine strategische Planung für die Dauer der Legislaturperiode (6 Jahre) ;
- Eine Investitionsplanung für die Dauer der Legislaturperiode (6 Jahre) ;
- E-Government-Regeln, die die Demokratie stärken und effizientere Dienstleistungen für Bürger und Unternehmen ermöglichen ;
- Synergien mit dem ÖSHZ ;
- Eine demokratische Kontrolle über para- und überlokale Organisationen ;
- Eine mit den Bürgermeistern anderer Gemeinden festgelegte Strategie für die räumliche Entwicklung auf überkommunaler Ebene.

### **4. DIE HERAUSFORDERUNG EINES NACHHALTIGEN TERRITORIALEN WANDELS**

Die kommunale Legislaturperiode 2018 - 2024 hat viele Aspekte des Amtes des Bürgermeisters grundlegend verändert. Er ist nicht mehr nur ein lokaler Entscheidungsträger, sondern hat nun eine wesentliche Rolle bei der Prävention und Bewältigung von Krisen auf seinem Gebiet zu spielen. Diese können mit Themen wie Gesundheit, Sicherheit, Klima, ... zusammenhängen. Der Bürgermeister und seine Verwaltung sind also zu regelrechten «Schweizer Messern» im Dienste ihrer Bürger geworden.

Hinter diesen Veränderungen stehen die Verringerung der Auswirkungen menschlicher Aktivitäten auf die Umwelt und die Erhaltung der biologischen Vielfalt als erste Ziele, die es zu verfolgen gilt. Darüber hinaus steht auch die Fähigkeit der Gebiete auf dem Spiel, den Veränderungen standzuhalten, die Auswirkungen des Klimawandels zu bewältigen und ihre Entwicklung für heutige und zukünftige Generationen zu sichern. Um diesen Herausforderungen zu begegnen, haben Städte und Gemeinden die Möglichkeit, den Übergang zu einem dekarbonisierten und nachhaltigen Territorium einzuleiten. Dieser Übergang betrifft vor allem die Raumordnungspolitik, eine grundlegende Politik, die von der Gemeinde kontrolliert wird und die durch einen sparsamen Umgang mit Boden und Ressourcen die Stadtplanungs-, Energie-, Mobilitäts- und Wohnungspolitik beeinflusst. Gekoppelt mit einer starken Umweltpolitik zielt der nachhaltige territoriale Wandel darauf ab, ein gesundes Lebensumfeld und eine nachhaltige wirtschaftliche Entwicklung zu gewährleisten, die in Verbindung mit offenen und integrativen gesellschaftlichen Dynamiken das Gebiet zum Nutzen der Bürger nachhaltig entwickeln.

Um diese Herausforderung zu meistern, ist es besonders wichtig, dass die Gemeinde :

- Sparsam mit ihrem Boden und ihren Ressourcen umgeht;
- Die städtischen Zentren verdichtet und stärkt;
- Das öffentliche Interesse bei der Entwicklung von Projekten sicherstellt;
- Energie rationell nutzt und die Entwicklung von Quellen zur Erzeugung erneuerbarer Energie sicherstellt ;
- Den öffentlichen Raum intelligent teilt und die Entwicklung der Infrastruktur sicherstellt, die für die Erhöhung des Anteils des öffentlichen Verkehrs, des Radfahrens und des Gehens erforderlich ist ;
- Ihr Vermögen, ihre Ressourcen und ihre Infrastruktur nachhaltig verwaltet.

### **5. DIE HERAUSFORDERUNG DES SOZIALEN ZUSAMMENHALTS**

Die Bürgermeister spielen eine entscheidende Rolle für den sozialen Zusammenhalt in ihrem Gebiet. Sie sind der Garant für die öffentliche Ordnung und müssen jeden Tag ihre Entscheidungen im Sinne des Gemeinwohls der gesamten Bevölkerung treffen. Und das Mindeste, was man sagen kann, ist, dass auf den Schultern dieser lokalen Entscheidungsträger ein enormer Druck lastet, da die Erwartungen der Bürger immer größer werden. Diese Aufgabe ist daher besonders schwierig, aber die lokalen politischen Vertreter/innen setzen sich besonders dafür ein, dass alle Bürger/innen auf dem Gemeindegebiet in Würde leben können.

Die 2023 vom Wallonischen Städte- und Gemeindeverband durchgeführte Umfrage zum «Blues der Volksvertreter» zeigt trotz allem eine Verschlechterung der Motivation der lokalen Volksvertreter, wobei 86% der Bürgermeister insbesondere der Ansicht sind, dass



es infolge der Covid 19-Krise schwieriger geworden ist, ein lokales Mandat auszuüben. Daher ist es notwendig, das Zusammenleben weiterhin zu fördern, ein inklusives Territorium aufzubauen und die aktuellen Sorgen um das Wohlergehen der Bevölkerung zu berücksichtigen.

Um diese Herausforderung zu meistern, ist es besonders wichtig, dass die lokalen Behörden:

- Den Grundsatz der Nichtdiskriminierung und der Gleichstellung von Männern und Frauen garantieren;
- Eine soziale, interkulturelle und generationenübergreifende Mischung garantieren;
- Eine Politik umsetzen, die den Zugang zu angemessenem Wohnraum für alle ermöglicht;
- Die Staatsbürgerschaft und Integration von Menschen mit Migrationshintergrund fördern;
- Armut bekämpfen ;
- Sich an die Alterung der Bevölkerung anpassen ;
- Für Sicherheit und Ruhe in den unterschiedlichen Vierteln sorgen.

## **UM DIESEN HERAUSFORDERUNGEN ZU BEGEGNEN, BRAUCHEN DIE LOKALEN BEHÖRDEN...**

Städte und Gemeinden brauchen angemessene Mittel, um die großen Herausforderungen, die auf sie zukommen, bewältigen zu können. Der wallonische Städte- und Gemeindeverband fordert zum Beispiel, dass:

- Europa, der Föderalstaat, die Gemeinschaften und die Region die lokalen Gebietskörperschaften als vorrangige Partner und Akteure der nachhaltigen Entwicklung anerkennen und ihnen angemessene finanzielle Ressourcen zur Verfügung stellen;
- Die übergeordneten Behörden die Haushaltsneutralität ihrer Entscheidungen sicherstellen, indem sie keine neuen Lasten auf die lokalen Behörden übertragen, sowie deren Einnahmen reduzieren oder stagnieren lassen;
- Zuschüsse und Projektaufträge zugunsten eines Ziehungsrechts aufgegeben werden, das es ermöglicht, öffentliche Investitionen der lokalen Behörden zu unterstützen, die mit den tatsächlichen lokalen Bedürfnissen und Prioritäten übereinstimmen;
- Die föderale Organisation stabiler und dauerhafter wird, mit klaren Kompetenzpaketen ;
- Die in der Europäischen Charta der kommunalen Selbstverwaltung verankerten Grundsätze der Dezentralisierung und der Subsidiarität eingehalten werden;
- Die übergeordneten Behörden die öffentliche Politik gemeinsam mit den lokalen Behörden gestalten. Zu diesem Zweck findet die Konzertierung so früh wie möglich vor der Entscheidung statt;
- Eine echte digitale Strategie von den regionalen und föderalen Behörden entwickelt und koordiniert wird, wobei die lokalen Behörden berücksichtigt werden und insbesondere die Verfügbarkeit leistungsfähiger Datenströme zwischen authentischen Quellen und lokalen Behörden sichergestellt wird;
- Die Wallonie, ebenso wie der Föderalstaat, ihre strategische Ausrichtung koordiniert und die sektoralen Pläne, Schemata oder Orientierungsdokumente beschränkt, indem sie eine echte Querschnittsfunktion ihrer Politik und der dafür bereitgestellten Mittel sicherstellt;
- Die Gemeinden über die gleichen Entwicklungschancen und -hebel verfügen: Der Föderalstaat und die Wallonie stellen jeweils für die sie betreffenden Zuständigkeiten sicher, dass jede Gemeinde über das für ihre Entwicklung erforderliche Niveau an Grundausstattung verfügen kann.